

N° 2016.16.11.241

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de remplacement d'hydrants, 2 rue du Brugnon, par l'entreprise CASSAGNE et la Lyonnaise des Eaux, AT CUB, 91 rue Paulin, BP9, BORDEAUX CEDEX ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Entre le 28 novembre et le 30 décembre 2016, l'entreprise CASSAGNE et la Lyonnaise des Eaux sont autorisées à effectuer les travaux de remplacement d'hydrants, 2 rue du Brugnon à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation sera alternée par demi-chaussée.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise CASSAGNE et par la Lyonnaise des Eaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
 - Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
 - Entreprise CASSAGNE et Lyonnaise des Eaux
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 16 novembre 2016

Alain TURBY
P/ Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.